

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BMRC



Article 1 : Objet et missions du club Le Club de Modélisme a pour mission de promouvoir la pratique du modélisme sous toutes ses formes (terrestre, aérien, naval, ferroviaire, etc.), de favoriser les échanges entre passionnés et de créer un cadre convivial et sécurisé pour ses activités.

Article 2 : Adhésion au club , toute personne souhaitant devenir membre doit remplir un formulaire d'adhésion et s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par le bureau. Les membres s'engagent à respecter le présent règlement intérieur. L'adhésion est ouverte à tous, sous réserve de l'approbation du bureau du club. Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

Article 3 : Cotisations 1. La cotisation annuelle est fixée en assemblée générale et doit être réglée dans les 30 jours suivant l'inscription ou le renouvellement. 2. Aucune cotisation ne sera remboursée, sauf cas exceptionnel validé par le bureau.

Article 4 : Fonctionnement du club 1. Les membres peuvent utiliser les locaux, équipements et infrastructures du club dans le respect des horaires d'ouverture et des règles de sécurité. 2. Les locaux doivent être laissés propres et rangés après chaque utilisation. 3. Toute dégradation volontaire ou involontaire doit être signalée immédiatement au bureau.

Article 5 : Sécurité et responsabilité 1. Chaque membre est tenu de respecter les consignes de sécurité en vigueur, notamment lors de l'utilisation des machines, outils et modèles réduits. 2. Les activités impliquant des modèles volants, roulants ou navigants doivent se dérouler dans des zones désignées et sécurisées. 3. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident lié à une utilisation non conforme des équipements ou des modèles. 4. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte ou encadrés par un membre responsable.

Article 6 : Organisation des activités 1. Le club organise régulièrement des ateliers, démonstrations, compétitions ou expositions. 2. La participation à ces activités est ouverte aux membres à jour de leur cotisation. 3. Le calendrier des activités est affiché dans les locaux et sur le site internet du club.

Article 7 : Règles de comportement 1. Les membres doivent adopter un comportement respectueux envers les autres adhérents, les visiteurs et les partenaires du club. 2. Tout propos ou comportement discriminatoire, violent ou injurieux est strictement interdit. 3. Toute infraction pourra entraîner une sanction allant d'un avertissement à l'exclusion définitive.

Article 8 : Prêt de matériel 1. Le matériel appartenant au club peut être utilisé uniquement sur place, sauf autorisation exceptionnelle du bureau. 2. Tout prêt doit être consigné dans le registre prévu à cet effet. 3. Les membres emprunteurs sont responsables du matériel durant toute la durée de l'emprunt.

Article 9 : Assemblée générale 1. Une assemblée générale ordinaire est organisée chaque année pour présenter le bilan des activités, approuver les comptes et voter les projets ou résolutions. 2. Chaque membre a droit à une voix lors des votes.

Article 10 : Modification du règlement 1. Le présent règlement peut être modifié sur proposition du bureau ou d'un tiers des membres, avec approbation de l'assemblée générale. 2. Les membres seront informés de toute modification par affichage et communication électronique.

Article 11 : Dispositions finales 1. En cas de litige ou de désaccord, le bureau se réserve le droit d'intervenir pour régler le conflit. 2. Toute situation non prévue par le présent règlement sera tranchée par le bureau, dans le respect des valeurs du club.

Article 12 : il est interdit entre midi et deux de rouler avec les moteurs Thermiques (hors courses et évènements spécifiques)

Article 13 : Droit à l'image : Les photographies et vidéos pourront être utilisées à des fins :

- De promotion des activités du club (site internet, réseaux sociaux, YouTube, affiches, dépliants, etc.)
- De communication interne (newsletters, événements) ;
- D'illustration lors de manifestations publiques ou expositions organisées par le club.

Engagements du club :

- Les images seront utilisées exclusivement dans le cadre des activités liées au club de modélisme.
- Aucune image ne sera vendue ou cédée à des tiers sans autorisation préalable.

Durée :1an (1^{er} janvier/31 décembre)

Article 14 : Interdiction de fumer et de vapoter

1. Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif, modifié par le décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif à l'interdiction de vapoter, et au décret du 1er juillet 2025 étendant l'interdiction de fumer et de vapoter dans certains espaces publics extérieurs, il est strictement interdit de fumer (cigarettes, cigares, pipes, etc.) et de vapoter (cigarettes électroniques) dans l'ensemble des locaux fermés et couverts du club.
2. Cette interdiction s'applique également aux espaces extérieurs du club, notamment les abords immédiats des locaux, les aires d'activités et les zones fréquentées par des mineurs.
3. Un espace fumeurs pourra être désigné par le bureau, à l'extérieur et à distance raisonnable des zones d'activité (minimum 10 mètres), dans le respect de la législation en vigueur.
4. Le non-respect de cette interdiction pourra entraîner des sanctions conformément à l'article 7 du présent règlement.

Fait à Bourg en Bresse, le 02/01/2026. Le Bureau